

## ÉCRANS



### Ce qu'il faut retenir

L'utilisation de machines-outils implique nécessairement certains risques mécaniques, qui peuvent être la cause de blessures plus ou moins graves, et conduire à des arrêts de travail.

Ces accidents sont bien souvent causés par des éléments en mouvement sur les machines : les éléments de transmission (courroies ou engrenages par exemple), ou les éléments mobiles, comme les mandrins.

Les risques encourus pour le salarié non protégé sont variés : écrasement, cisaillement, coupure, happement, choc, chute, etc.

Lors de la conception des machines, le fabricant se doit de tenir compte des risques mécaniques qu'elles impliquent lorsqu'elles sont utilisées. Aussi, afin de réduire le nombre d'accidents du travail, elles doivent être pensées et conçues afin d'inclure des dispositifs de protection.

Parmi ces protections, on trouve les capots mais aussi les écrans.

## L'utilité d'un écran de protection

Un écran de protection monté sur la pièce en mouvement d'une machine-outil est un moyen efficace et adapté pour écarter les risques durant l'utilisation de la machine en question.

Les écrans de protection ont tous le même objectif : protéger les usagers. Ils permettent notamment :

- D'éviter les éclaboussures, projections de fluides, de copeaux, de poussières, etc.
- D'éviter que les vêtements ne soient happés par la machine, et l'ouvrier emporté
- D'empêcher de mettre sa main dans le mécanisme par inadvertance, en créant une barrière physique (à mettre en lien avec les distances de sécurité)

## La réglementation

Tout constructeur doit respecter la directive 2006/42/CE afin de garantir la sécurité des opérateurs sur ses machines, transposée en droit français par le Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle.

## Les EPI, des compléments utiles

L'utilisation d'écrans peut ne pas suffire et des risques contre la santé des travailleurs peuvent subsister.

Pour compléter ces derniers, l'utilisation d'EPI (équipements de protection individuelle) est recommandée. Ils permettent de renforcer la sécurité des opérateurs pendant le travail. Ils peuvent prendre la forme de gants, ou de lunettes de protection, par exemple.